



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

délais de paiement

Question écrite n° 11342

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les délais de paiement des prestataires dans le secteur du transport. En France, seules les collectivités ont un délai de paiement et sont obligées de payer leurs prestataires sous soixante jours. En Allemagne, le paiement s'effectue sous trente jours et en Belgique le paiement s'effectue comptant, que ce soit pour le secteur public ou privé. Il existe des inégalités de traitement entre secteur public et privé, d'une part, et lois françaises et européennes, d'autre part. C'est pourquoi il lui demande s'il entend remédier à cette différence de traitement.

Texte de la réponse

Les relations commerciales en France reposent sur le principe de la liberté contractuelle. Il en résulte que les parties à un contrat ont toute latitude pour en fixer les termes, en particulier les modalités de paiement. Le domaine des transports publics de marchandises est régi par les mêmes principes. Il appartient donc aux parties, lors de la signature d'un contrat de transport, de préciser leur volonté et d'y introduire, le cas échéant, une clause particulière concernant les délais de paiement. Ce dispositif d'une très grande souplesse est tout à fait adapté aux besoins des entreprises. Il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de le remettre en cause. La fixation de règles précises dans ce domaine irait à l'encontre des intérêts des entreprises, d'autant qu'en cas de difficultés le code de commerce permet à toute personne d'engager la responsabilité de son cocontractant lorsque celui-ci lui a occasionné un préjudice en lui imposant des délais de paiement manifestement abusifs.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11342

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 661

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4780